

REGLEMENT DU **RESTAURANT SCOLAIRE**

1. FONCTIONNEMENT ET GESTION

La gestion du restaurant scolaire est assurée par la Mairie.

Le service régie enfance est joignable au **03 20 79 82 36**

- **Le lundi, le mardi et le mercredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30**
- Le Jeudi de 14h00 à 18h30

Vous pouvez également adresser un courriel à regieenfance@cysoing.fr

La fourniture des repas est effectuée par un prestataire (ORIGINE- API) et le service par le personnel municipal.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

La fréquentation du restaurant scolaire est établie à **l'inscription préalable de l'enfant sur le « portail parents »** que vous devrez renseigner afin de créer un compte personnel.

Pour cela un lien « 3D ouest » vous est transmis pour la première connexion, il vous appartient de créer votre espace personnel afin d'accéder au calendrier des réservations

Le lien est le suivant : <https://parents.logiciel-enfance.fr/cysoing>

L'inscription via votre espace personnel peut se faire au jour, à la semaine, au mois ou à l'année. Pour la bonne organisation de ce temps et pour éviter les oublis d'inscription il est fortement recommandé d'effectuer les réservations à l'année.

IMPORTANT : les réservations de repas peuvent être modifiées au maximum jusqu'au **mercredi minuit** pour les réservations de la semaine suivante.

Toute inscription ou réservation de repas en dehors de ce délai ne sera pas prise en compte

Tout enfant inscrit ne pourra pas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation expresse donnée par un de ses parents.

3. LES TARIFS** en vigueur

RESTAURATION		
Quotients familiaux		
minimum	maximum	tarif/repas
PAI alimentaire		
0	369	1.00
370	499	
500	600	
601	673	
674	873	
874	1073	3.18
1074	1273	3.45
>1274		3,67
Extérieurs		4.50

** Tarification mise à jour en septembre 2020. A chaque rentrée scolaire le tarif est réévalué selon la variation du prix à la consommation de l'ensemble des ménages.

4. PAIEMENTS

Tout repas réservé est dû.

La seule dérogation possible concerne un enfant malade sur présentation d'un **certificat médical** à déposer impérativement dans la **semaine concernée** à la mairie ou via votre portail parents personnel.

Pour le règlement des factures, vous avez la possibilité de régler :

- ✓ par **chèque** à l'ordre du TRESOR PUBLIC à envoyer au trésors public (aucun chèque ne sera accepté en mairie)
- ✓ par **carte bancaire** via PAY FIP, uniquement après réception de l'avis des sommes à payées
- ✓ par **prélèvement automatique**. Dans ce cas il est impératif de compléter le mandat de prélèvement SEPA et y joindre un RIB

5. ENCADREMENT

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qui veillera à ce que les repas soient pris dans de bonnes conditions en s'assurant que les enfants prennent le temps de goûter à chaque plat et manger sans précipitation. Les enfants sont tenus de suivre les directives du personnel encadrant.

L'interclasse étant un moment de détente pour les enfants, le personnel favorisera les jeux libres dans la cour d'école. Néanmoins, les enfants de l'école Yann Arthus-Bertrand pourront aller dans les locaux de l'espace inter génération en cas de fortes pluies et de grand froid, dans l'enceinte de l'école pour les élèves de Saint-Exupéry.

6. RESPECT ET DISCIPLINE

Il est demandé aux enfants :

- ✓ de respecter le personnel de restauration, celui de surveillance et ses camarades
- ✓ de prendre soin du matériel, du mobilier et des locaux
- ✓ de ne pas crier ni courir dans le réfectoire
- ✓ de ne pas jouer avec la nourriture
- ✓ de ne pas gâcher la nourriture
- ✓ de respecter les règles d'hygiène (se laver les mains avant le repas)
- ✓ avoir une tenue correcte à table
- ✓ de respecter le protocole sanitaire mis en place

Les faits sont consignés dans « le permis à points nominatif ». Ce dernier est utilisé pour la cantine et la garderie. Régulièrement le responsable fait le point et recense les infractions.

Dans tous les cas l'enfant aura un rappel à l'ordre et devra réparer les dégradations ou préjudices si cela est possible

Selon la gravité ou la répétitivité du ou des manquements, les sanctions prévues sont :

- ✓ Avertissement de la famille
- ✓ Convocation de la famille en mairie
- ✓ Exclusion temporaire
- ✓ Exclusion définitive.

En cas de récidive, la municipalité peut décider l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Par ailleurs, toute détérioration de matériel ou des locaux, sera facturée aux parents, qui devront rembourser à la commune, le montant du préjudice causé par leur enfant.

Aucun enfant ne pourra quitter le restaurant scolaire, ni l'interclasse, sans autorisation écrite des parents.

En cas de fugue ou tentative de fugue, les parents en seront avertis.

En cas de fugues répétées, l'exclusion sera prononcée de façon définitive.

7. COORDONNEES UTILES

Coordinatrice cantine et garderie : Delforge Mélanie 03 20 79 82 30 ou animations@cysoing.fr

Directeur Général des services : Madame Lahousse dgs@cysoing.fr

Elue aux écoles : Madame Courbez courbez.nadia@neuf.fr

Service Régie Enfance : Nathalie Cecconi regieenfance@cysoing.fr

Votre Maire,

Benjamin DUMORTIER

